



C. PCT 897
07.2

Le 10 janvier 2003

Madame,
Monsieur,

*Demandes d'examen préliminaire international et requêtes
en mode de présentation PCT-EASY*

1. Après consultation, conformément à la règle 89.2.b) du règlement d'exécution du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), des administrations chargées de l'examen préliminaire international ainsi que de certaines organisations non gouvernementales (voir la circulaire C. PCT 779 datée du 14 mai 2001), l'instruction administrative 102bis du PCT a été modifiée et une nouvelle instruction 102ter a été ajoutée, avec effet au 30 janvier 2003, afin de permettre le dépôt et le traitement des demandes d'examen préliminaire international établies à l'aide du logiciel PCT-EASY ("demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY"), accompagnées des disquettes correspondantes produites à l'aide de ce logiciel. À la suite de ladite consultation, l'instruction administrative 335 a été modifiée afin de donner aux offices récepteurs plus de flexibilité pour transmettre au Bureau international les données contenues dans les disquettes produites à l'aide du logiciel PCT-EASY. Le texte des instructions 102bis et 335 modifiées et de la nouvelle instruction 102ter figure dans le document PCT/AI/1 Rev.1 Add.7 daté du
./. 10 janvier 2003, ci-joint; il sera également publié dans la *Gazette du PCT* n° 04/2003 du 23 janvier 2003.
2. La présente circulaire invite également les administrations chargées de l'examen préliminaire international à informer le Bureau international si elles accepteront le dépôt de demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY (voir le paragraphe 13).

Dépôt et traitement des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY

3. Comme il est énoncé dans la circulaire C. PCT 779, le logiciel PCT-EASY, introduit en janvier 1999 (voir la circulaire C. PCT 697 datée du 22 décembre 1998), avait pour but d'aider les déposants à préparer la partie requête de leurs

demandes internationales ("requête en mode de présentation PCT-EASY"). Compte tenu du fait qu'environ 40% de l'ensemble des demandes internationales contiennent actuellement des requêtes préparées à l'aide de ce logiciel, les possibilités de ce dernier ont, à la demande des utilisateurs du PCT, été étendues de manière à permettre l'élaboration de la demande d'examen préliminaire international en plus de la requête.

4. Il est important de noter que, comme dans le cas de la requête en mode de présentation PCT-EASY, *c'est l'imprimé sur papier de la demande d'examen préliminaire international*, produit à l'aide du logiciel PCT-EASY, *qui sera la version faisant foi.*

5. Les dispositions régissant l'établissement, le dépôt et le traitement des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY seront analogues à bien des égards à celles régissant les requêtes en mode de présentation PCT-EASY : le déposant devra déposer la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY sous forme d'imprimé sur papier produit à l'aide du logiciel, accompagnée d'une disquette également produite à l'aide de ce logiciel. L'administration chargée de l'examen préliminaire international aura la possibilité de transférer les données de la disquette dans son système informatique en vue de leur traitement, à l'aide d'un "module logiciel IPEA" fourni à cet effet. L'administration continuera de transmettre la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY (ou une copie de celle-ci) sur papier au Bureau international.

6. Certaines administrations chargées de l'examen préliminaire international ont fait savoir qu'elles préféreraient ne pas recevoir et traiter les disquettes contenant les demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY; toutefois, compte tenu du fait que d'autres administrations ont signalé qu'elles souhaitaient faire usage des disquettes afin de transférer les données pertinentes dans leur système informatique, les déposants devront en général remettre les disquettes conjointement avec les versions imprimées. Cependant, bien que les administrations concernées pourront inviter les déposants à remettre une disquette contenant la demande d'examen si une telle disquette n'a pas été remise ou est défectueuse, ou à déposer une nouvelle demande d'examen établie sur le formulaire PCT/IPEA/401, selon le cas, ces administrations ne seront pas obligées de procéder ainsi.

/...

7. De plus, les administrations chargées de l'examen préliminaire international ne seront pas obligées de transmettre les disquettes contenant les demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY au Bureau international puisque cela ne simplifierait pas de manière significative la mise à jour des données détenues par le Bureau international. Les administrations ne seront ainsi pas tenues de recevoir des déposants lesdites disquettes seulement en vue de les transmettre au Bureau international.

8. Enfin, le fait que ne sera accordée aucune réduction de la taxe de traitement payable au profit du Bureau international au titre des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY est confirmé.

Promulgation du mode de présentation PCT-EASY pour la demande d'examen préliminaire international

9. Conformément à l'instruction 102.i), il a été décidé que, à compter du 30 janvier 2003, l'imprimé d'ordinateur produit à l'aide du logiciel PCT-EASY mis à disposition par le Bureau international était admis pour la présentation de la demande d'examen préliminaire international, à condition que

i) la demande d'examen préliminaire international soit présentée sous la forme d'un imprimé d'ordinateur produit à l'aide du logiciel PCT-EASY ("demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY");

ii) la demande d'examen soit déposée avec une disquette d'ordinateur produite à l'aide de ce logiciel et contenant une copie sous forme électronique des données figurant dans la demande d'examen ("disquette contenant la demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY"); et

iii) la demande d'examen préliminaire international soit déposée auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international qui est disposée à accepter le dépôt des demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY avec les disquettes correspondantes.

10. Un imprimé vierge de la demande d'examen préliminaire international produit à l'aide de la version actuelle du logiciel PCT-EASY sera publié dans la *Gazette du PCT* n° 04/2003 du 23 janvier 2003. Il est reproduit à l'annexe I de la présente circulaire.

/...

Traitement des requêtes en mode de présentation PCT-EASY

11. Comme proposé dans la circulaire C. PCT 779, l'instruction administrative 335 relative à la transmission au Bureau international par les offices récepteurs des disquettes contenant les requêtes en mode de présentation PCT-EASY est modifiée afin de permettre aux offices récepteurs de transmettre les données contenues dans ces disquettes sous d'autres formes, par exemple, en ligne. Ceci contribuera en général à une plus grande flexibilité dans la transmission de données entre les offices, les administrations et le Bureau international.

Modifications des instructions administratives

12. Le texte des instructions administratives 102*bis*, 102*ter* et 335 est tel qu'il a été proposé par la circulaire C. PCT 779, étant entendu que la modification de l'instruction 102*bis*(c), qui est entrée en vigueur le 17 octobre 2002, figure dans le texte ci-joint. Suite à la consultation mentionnée plus haut, il a été décidé de ne pas maintenir la nouvelle instruction 617 proposée.

Administrations chargées de l'examen préliminaire international disposées à accepter le dépôt des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY

13. En vertu de la nouvelle instruction administrative 102*ter*.b), le Bureau international invite toutes les administrations chargées de l'examen préliminaire international à l'informer dès que possible si elles sont disposées à accepter le dépôt des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY. Le Bureau international publiera toute information de ce type dans la *Gazette du PCT*.

Directives concernant la réception et le traitement des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY

14. Compte tenu des différentes observations formulées par les administrations, les directives proposées concernant la réception et le traitement, par les administrations chargées de l'examen préliminaire international, des demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY, ont été révisées et figurent à
./ l'annexe II de la présente circulaire. Il est envisagé d'inclure ces directives dans le *Manuel d'utilisation PCT-EASY* fourni avec le logiciel PCT-EASY.

/...

Demandes de renseignements

15. Pour tout renseignement concernant le traitement des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY, veuillez vous adresser au Groupe d'assistance PCT-EASY (téléphone : (+41-22) 338 9523; télécopieur : (+41-22) 338 8040; courrier électronique : pcteasy.help@wipo.int); pour d'autres renseignements, on peut consulter la page d'accueil PCT-EASY sur l'Internet (<http://pcteasy.wipo.int>).

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



Francis Gurry
Sous-directeur général

Pièces jointes : Document PCT/AI/1 Rev.1 Add.7 (Instructions administratives du Traité de coopération en matière de brevets : modifications)
Annexe I (Demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY : imprimé vierge)
Annexe II (Directives concernant la réception et le traitement des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY)

DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL EN MODE DE PRÉSENTATION PCT-EASY : IMPRIMÉ VIERGE

Un imprimé vierge de la demande d'examen préliminaire international produit à l'aide de la présente version du logiciel PCT-EASY mis à disposition par le Bureau international figure sur les pages suivantes.

Ce mode de présentation est autorisé pour la présentation de la demande d'examen préliminaire international, à condition que

i) la demande d'examen préliminaire international soit présentée sous la forme d'un imprimé d'ordinateur produit à l'aide du logiciel PCT-EASY ("demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY");

ii) la demande d'examen préliminaire international soit déposée avec une disquette d'ordinateur produite à l'aide de ce logiciel, contenant une copie sous forme électronique des données contenues dans la demande d'examen ("disquette contenant la demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY"); et que

iii) la demande internationale soit déposée auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international qui est disposée à accepter le dépôt de demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY avec des disquettes correspondantes.

L'imprimé vierge est représentatif d'imprimés produits à l'aide du logiciel PCT-EASY mais il n'est pas identique à ces derniers. Les données relatives à la demande apparaîtront dans la ou les colonnes vierges et, en fonction des informations applicables, certaines rubriques figurant actuellement dans les deux colonnes de gauche peuvent être omises ou répétées. Dans ce cas, le logiciel renumérotait certaines rubriques, et le contenu, la numérotation et la pagination de l'imprimé qui en résulte différeraient de l'imprimé vierge reproduit ci-après.

**DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT (CHAPITRE II)**

Imprimé vierge (**NE PAS** utiliser) – imprimé le

0 0-1	Administration chargée de l'examen préliminaire international Administration chargée de l'examen préliminaire international	
0-2	Date de réception de la demande d'examen préliminaire international	
0-3 0-3-1	Formulaire– PCT/IPEA/401 PCT Demande d'examen préliminaire international Préparé en utilisant	
0-4	Demande d'examen préliminaire international selon l'article 31 du Traité de coopération en matière de brevets : Le soussigné requiert que la demande internationale spécifiée ci-après fasse l'objet d'un examen préliminaire international conformément au Traité de coopération en matière de brevets et fait élection de tous les États éligibles sauf indication contraire.	
0-5	Administration chargée de l'examen préliminaire international (indiquée par le déposant)	
I	Identification de la demande internationale	
I-1	Demande internationale n°	
I-2	Date du dépôt international	
I-3	Date de priorité (la plus ancienne)	
I-4	Référence du dossier du déposant ou du mandataire	
I-5	Titre de l'invention	
II-X	Déposant	
II-X-1	Nom (nom de famille suivi du prénom)	
II-X-2	Adresse	
II-X-3	Nationalité (nom de l'État)	
II-X-4	Domicile (nom de l'État)	
II-X-5	n° de téléphone	
II-X-6	n° de télécopieur	
II-X-7	Adresse électronique	
II-X-8	n° sous lequel le déposant est inscrit auprès de l'office	

DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT (CHAPITRE II)

Imprimé vierge (**NE PAS** utiliser) – imprimé le

III-1	<p>Mandataire ou représentant commun; ou adresse pour la correspondance</p> <p>La personne indiquée ci-dessous a été désignée à une date antérieure; elle représente aussi le ou les déposants pour l'examen préliminaire international:</p> <p>La personne indiquée ci-dessous est désignée par la présente; toute désignation antérieure de mandataires ou d'un représentant commun est de ce fait révoquée:</p> <p>La personne indiquée ci-dessous est désignée par la présente, spécialement pour la procédure devant l'administration chargée de l'examen préliminaire international, en sus du ou des mandataires ou du représentant commun désignés antérieurement:</p> <p>Lorsque aucun mandataire ni représentant commun n'est ou n'a été désigné, la correspondance sera envoyée l'adresse spéciale suivante:</p>	
III-1-1	Nom (nom de famille suivi du prénom)	
III-1-2	Adresse	
III-1-3	n° de téléphone	
III-1-4	n° de télécopieur	
III-1-5	Adresse électronique	
III-1-6	n° sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office	
III-X	Mandataires supplémentaires	
III-X-1	Nom (nom de famille suivi du prénom)	
III-X-2	Adresse	
III-X-3	n° de téléphone	
III-X-4	n° de télécopieur	
III-X-5	Adresse électronique	
III-X-6	n° sous lequel le mandataire est inscrit auprès de l'office	

DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT (CHAPITRE II)

Imprimé vierge (**NE PAS** utiliser) – imprimé le

IV	Base de l'examen préliminaire international	
IV-1-1	<p>Déclaration concernant les modifications: La déposant souhaite que l'examen préliminaire international commence sur la base suivante:</p> <p>Lorsque aucune indication n'est donnée, l'examen préliminaire international commencera sur la base de la demande internationale telle qu'elle a été déposée initialement ou, si l'administration chargée de l'examen préliminaire international reçoit copie des modifications apportées aux revendications en vertu de l'article 19 ou des modifications apportées à la demande internationale en vertu de l'article 34 avant d'avoir commencé à rédiger une opinion écrite ou le rapport d'examen préliminaire international, sur la base de la demande internationale ainsi modifiée.</p>	
IV-1-2	<p>Déclarations concernant les modifications:</p> <p>Le déposant souhaite que les modifications apportées aux revendications en vertu de l'article 19 soient considérés comme écartés.</p>	
IV-1-3	<p>Déclaration concernant les modifications: Le déposant souhaite que le commencement de l'examen préliminaire international soit différé jusqu'à l'expiration d'un délai de 20 mois à compter de la date de priorité, à moins que l'administration chargée de l'examen préliminaire international ne reçoive une copie des modifications effectuées en vertu de l'article 19 ou une déclaration du déposant, aux termes de laquelle celui-ci ne souhaite pas effectuer de modifications en vertu de l'article 19 (règle 69.1d)).</p>	
IV-2	<p>Langue aux fins de l'examen préliminaire international:</p>	
V	Élection d'États	
V-1	<p>Le déposant élit tous les États éligibles à l'exclusion des États indiqués ci-dessous (point V-2)</p>	
V-2	<p>Exclusion des États que le déposant souhaite ne pas élire</p>	

DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL SELON LE PCT (CHAPITRE II)

Imprimé vierge (**NE PAS** utiliser) – imprimé le

VI	Bordereau Aux fins de l'examen préliminaire international, les éléments suivants, établis dans la langue indiquée au point V-2 sont joints à la présente demande d'examen :	Feuilles	Dossier(s) électronique(s)	Reçus O/N (réservé à l'administration chargée de l'examen préliminaire international)
VI-1	Traduction de la demande internationale			
VI-2	Modifications selon l'article 34			
VI-3	Copie (ou, si elle est exigée, traduction) des modifications selon l'article 19			
VI-4	Copie (ou, si elle est exigée, traduction) de la déclaration selon l'article 19			
VI-5	Lettre			
VI-6	Autres pièces (préciser)			
	Pièces jointes : Le ou les éléments suivants sont aussi joints à la demande d'examen préliminaire international:		Format papier	Format électronique
VI-9	Feuille de calcul des taxes			
VI-10	Pouvoir distinct original			
VI-11	Original du pouvoir général			
VI-12	Copie du pouvoir général			
VI-13	Explication de l'absence d'une signature			
VI-14	Listage de séquences sous forme déchiffrable par ordinateur			
VI-15	Autres éléments (préciser)			
VII-X	Signature du déposant, du mandataire ou du représentant commun			
VII-X-1	Nom (nom de famille suivi du prénom)			
VII-X-2	Nom du signataire			
VII-X-3	Titre			

**DEMANDE D'EXAMEN PRÉLIMINAIRE
INTERNATIONAL SELON LE PCT (CHAPITRE II)**

Imprimé vierge (**NE PAS** utiliser) – imprimé le

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION CHARGÉE DE L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

8-1	Date effective de réception de la demande d'examen préliminaire international	
8-2	Date modifiée de réception de la demande d'examen préliminaire international, en cas de CORRECTIONS apportées	
8-3	La demande d'examen préliminaire international a été reçue plus de 19 mois APRÈS la date de priorité et les points 8-4 et 8-5 ne sont pas applicables.	
8-3-1	Le déposant a été informé en conséquence	
8-4	La demande d'examen préliminaire international a été reçue dans le délais de 19 mois à compter de la date de priorité, prorogé en vertu de la règle 80.5.	
8-5	Bien que la demande d'examen préliminaire international ait été reçue plus de 19 mois après la date de priorité, le retard à l'arrivée est EXCUSÉ en vertu de la règle 82.	

RÉSERVÉ AU BUREAU INTERNATIONAL

9-1	Demande d'examen préliminaire international reçue de l'administration chargée de l'examen préliminaire international le :	
-----	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--

FEUILLE DE CALCUL DES TAXES (CHAPITRE II)Imprimé vierge (**NE PAS** utiliser) – imprimé le**Annexe de la demande d'examen préliminaire international**

0 0-1	Réservé à l'administration chargée de l'examen préliminaire international Timbre à date de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	
0-2 0-2-1	Formulaire PCT/IPEA/401 (Annexe) PCT Feuille de calcul des taxes Préparé en utilisant	
0-3	Demande internationale n°	
0-4	Référence du dossier du déposant ou du mandataire	
5	Déposant	
6	Calcul des taxes prescrites	Montant de la taxe
6-1	Taxe d'examen préliminaire ^P Comprend la réduction de 75% réservée à certains déposants de certains États	
6-2	Taxe de traitement ^H Comprend la réduction de 75% réservée à certains déposants de certains États	
6-3	TOTAL DES TAXES PRESCRITES (P+H)	
6-4	Mode de paiement	
6-5	Autorisation de débiter un compte de dépôt auprès de l'administration chargée de l'examen préliminaire international	
6-6	Autorisation de débiter le total des taxes indiqué ci-dessus.	
6-7	Autorisation de débiter tout montant manquant, ou de créditer tout montant excédent, dans le paiement du total des taxes indiqué ci-dessus.	
6-8	n° de compte de dépôt	
6-9	Date	
6-10	Nom et signature	

MESSAGES DE VALIDATION ET REMARQUES

7-1-X	Remarques du déposant <entité>	
7-2-X	Messages de validation <entité>	

DIRECTIVES CONCERNANT LA RECEPTION ET LE TRAITEMENT DES
DEMANDES D'EXAMEN PRELIMINAIRE INTERNATIONAL EN MODE DE
PRESENTATION PCT-EASY

1. Les paragraphes suivants énoncent des directives concernant la réception et le traitement, par les administrations chargées de l'examen préliminaire international, des demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY. Ces directives traitent plus particulièrement de la vérification, de la correction et de la transmission de ces demandes d'examen, ainsi que de la procédure à suivre lorsque les instructions d'utilisation de la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY n'ont pas été observées.

Vérification des demandes d'examen préliminaire international et transmission au Bureau international

2. Lorsqu'une demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY est déposée auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international qui accepte ce type de dépôt, l'administration vérifie tout d'abord si la demande d'examen semble effectivement avoir été établie à l'aide du logiciel PCT-EASY et si elle est bien accompagnée de la disquette de demande d'examen PCT-EASY.

3. La disquette de demande d'examen PCT-EASY devra porter la mention « demande d'examen préliminaire international PCT-EASY », le numéro de la demande internationale, la référence du dossier du premier déposant ou du mandataire, ainsi que le nom du premier déposant.

4. Si la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY remplit ces conditions, l'administration chargée de l'examen préliminaire international entreprend de vérifier si la demande est conforme aux dispositions du traité et du règlement d'exécution. La vérification d'une demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY équivaut dans ce cas à la vérification d'une demande d'examen préliminaire international établie sur le formulaire PCT/IPEA/401. Toutefois, l'administration chargée de l'examen préliminaire international pourrait utiliser le module logiciel conçu pour transférer les données de la disquette afin de procéder, si elle le souhaite, à une vérification de la demande d'examen au moyen des données contenues dans la disquette. Des informations complémentaires sur le module logiciel IPEA seront disponibles dans le manuel fourni avec le logiciel PCT-EASY. Par ailleurs, dans la mesure où le logiciel PCT-EASY comporte de nombreux contrôles de validité, il est probable que les demandes d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY seront pratiquement, sinon totalement, exemptes d'irrégularités dans la forme (vices de forme ?).

Correction de la demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY

5. Il convient de garder à l'esprit que c'est la demande d'examen préliminaire international sur papier qui est la version faisant foi. Dans le cas où l'administration chargée de l'examen préliminaire international invite le déposant à corriger des

/...

irrégularités dans la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY, la procédure générale à suivre à cet effet sera identique à celle exposée dans le règlement d'exécution et dans les Directives concernant l'examen préliminaire international. Une correction formulée dans une lettre non accompagnée d'un imprimé de remplacement établi à l'aide du logiciel PCT-EASY pour la totalité de la demande d'examen préliminaire international ne sera recevable que si elle est de nature à pouvoir être reportée de la lettre sur la demande d'examen sans nuire à la clarté et à la possibilité de reproduction directe de la feuille à corriger. Si tel n'est pas le cas, il y a lieu d'inviter le déposant à remettre un imprimé de remplacement établi à l'aide du logiciel PCT-EASY pour la totalité de la demande d'examen, et la lettre accompagnant l'imprimé de remplacement devra alors signaler les différences entre la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY remplacée et la demande d'examen établie à l'aide du logiciel PCT-EASY fournie en remplacement. Toutefois, il n'y a pas lieu, dans ces circonstances, de remettre une disquette de remplacement[; si une telle disquette est fournie, l'administration chargée de l'examen préliminaire international ne devra pas la transmettre au Bureau international] [Pro Domo : à mon avis, on peut omettre ceci, puisque les administrations chargées de l'examen préliminaire international ne doivent en aucun cas transmettre des disquettes].

Administration chargée de l'examen préliminaire international n'acceptant pas les demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY

6. Dans le cas où la demande d'examen est déposée en mode de présentation PCT-EASY auprès d'une administration chargée de l'examen préliminaire international qui n'accepte pas le dépôt de demandes d'examen ainsi présentées, elle ne satisfait pas aux exigences de la règle 53.1.a) du PCT. L'administration chargée de l'examen préliminaire international, sous réserve du paragraphe qui suit, doit inviter le déposant à y remédier en déposant une demande d'examen conforme à ces exigences (c'est-à-dire une demande d'examen établie sur le formulaire PCT/IPEA/401). En l'occurrence, la demande d'examen sera traitée comme toute demande d'examen qui ne remplit pas les prescriptions de forme énoncées à la règle 53 du PCT.

7. La question de savoir si l'administration chargée de l'examen préliminaire international accepte effectivement le dépôt de demandes d'examen en mode de présentation PCT-EASY est de son propre ressort. Une administration chargée de l'examen préliminaire international peut décider d'accepter le dépôt d'une demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY même si elle n'a pas notifié préalablement au Bureau international qu'elle accepte ce mode de dépôt. [Toutefois, elle devra alors le notifier à bref délai au Bureau international.] [Pro Domo : US (?) n'est pas en faveur de cette exigence de notification ; MB suggère d'enlever cette phrase. Vérifier auprès de PT la finalité de ce paragraphe.]

Dépôt d'une demande d'examen préliminaire international en mode de présentation PCT-EASY sans disquette de demande d'examen PCT-EASY

8. Si la disquette de demande d'examen PCT-EASY n'est pas déposée avec la demande d'examen, l'administration chargée de l'examen préliminaire international

/...

peut inviter le déposant à fournir cette disquette immédiatement. Elle n'est toutefois pas tenue de le faire, l'utilisation du mode de présentation PCT-EASY uniquement sous forme d'un imprimé sur papier pour la demande d'examen étant admise.

9. Ce cas est susceptible de se présenter, en particulier, lorsqu'une demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY est déposée par télécopie, l'original et la disquette de demande d'examen PCT-EASY devant suivre, ou lorsque le bordereau d'une demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY indique qu'une disquette PCT-EASY est jointe alors que ce n'est pas le cas.

Dépôt du formulaire PCT/IPEA/401 accompagné d'une disquette de demande d'examen préliminaire internationale PCT-EASY

10. Si une demande d'examen préliminaire internationale établie sur le formulaire PCT/IPEA/401 est déposée avec une disquette de demande d'examen PCT-EASY, elle ne satisfait pas aux exigences de présentation de la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY. Dans ce cas, l'administration chargée de l'examen préliminaire international traitera le formulaire PCT/IPEA/401 comme si aucune disquette n'avait été déposée.

Dépôt d'une demande d'examen préliminaire internationale en mode de présentation autre que PCT-EASY accompagnée ou non d'une disquette de demande d'examen PCT-EASY

11. Si une demande d'examen est déposée en un mode de présentation autre que PCT-EASY (par exemple au moyen d'un logiciel autre que le logiciel PCT-EASY mis à disposition par le Bureau international), elle ne satisfait pas aux exigences de présentation de la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY. [Dans ce cas, l'administration chargée de l'examen préliminaire international doit vérifier si l'imprimé correspond dans une mesure acceptable au mode de présentation PCT-EASY et si les mêmes renseignements sont indiqués sur les pages correspondantes. Si ce n'est pas le cas, l'administration chargée de l'examen préliminaire international doit inviter le déposant à fournir une nouvelle demande d'examen dans un mode de présentation admis.] [Dans ce cas, l'administration chargée de l'examen préliminaire international doit le notifier au déposant.] [Pro Domo : j'opterais pour la première solution dans la mesure où je ne pense pas qu'il soit justifié de refuser des imprimés qui ressembleraient à l'imprimé PCT-EASY uniquement parce qu'ils ont été produits par un autre logiciel, d'autant plus qu'une disquette n'est pas réellement requise. J'opterais de préférence pour une « approche du type instruction 102(h) » dans ce cas.]

Dépôt d'une disquette PCT-EASY seule

12. Le dépôt d'une disquette de demande d'examen préliminaire internationale seule, c'est-à-dire non accompagnée d'une demande d'examen sur papier, ne remplirait pas les conditions requises pour déterminer si une demande d'examen a été déposée conformément à l'article 31. [Pro Domo : EP souhaiterait que cela soit considéré comme une irrégularité selon la règle 60.1 uniquement ? ? MP, PG et MR ne sont pas d'accord.]

Disquette de demande d'examen préliminaire international PCT-EASY défectueuse ou incomplète

12. Si, ayant commencé à traiter des demandes en mode de présentation PCT-EASY, une administration chargée de l'examen préliminaire international constate qu'une disquette présentée comme étant une disquette de demande d'examen PCT-EASY ne contient pas de données (disquette vierge, par exemple), est incomplète (il y manque le nom du déposant, par exemple), ou n'est pas déchiffrable (parce qu'elle contient un virus, par exemple), l'administration procède comme si la demande d'examen en mode de présentation PCT-EASY avait été déposée sans une disquette de demande d'examen PCT-EASY (voir ci-dessus).

Demandes de renseignements

14. Les propositions énoncées ci-dessus figureront dans le Manuel d'utilisation PCT-EASY qui sera fourni avec le logiciel [et, peut-être ultérieurement, également dans les Directives concernant l'examen préliminaire international selon le PCT (voir le document PCT/GL/IPE/1 daté du 9 octobre 1998). Pour obtenir des renseignements complémentaires, on peut contacter, à l'OMPI, le Groupe d'assistance PCT-EASY :

téléphone : (41-22) 338 9523

télécopieur : (41-22) 338-8040

courrier électronique : pcteasy.help@wipo.int